



LE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE (CFESS)

LA PROCEDURE

Préambule :

Tout salarié a droit, sur sa demande et sans condition d'ancienneté, à un ou plusieurs Congés de Formation Économique, Sociale et Syndicale (CFESS), dans la limite de 12 jours par an et pour une durée minimale de chacun d'une demi-journée.

La loi dite « Rebsamen », ayant modifié les dispositions concernant la rémunération des participants à ce congé, le Syndicat Cfdt Chimie Energie Centre Val de Loire a décidé de formaliser une procédure vous permettant d'assister à des formations syndicales tout en maintenant votre salaire.

Attention : ces dispositions ne s'appliquent pas aux formations « de droit » des élus en Comité d'Entreprise (ou d'Etablissement) ou de Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Modalités pour participer à une formation syndicale :

Vous avez des mandats syndicaux :

Utilisez vos heures de délégation.

Vous bénéficiez d'usages ou bien d'accord d'entreprise ou de branche qui prévoit le maintien des salaires à charge de l'employeur :

Déposez votre demande de CFESS selon les modalités en vigueur dans votre entreprise sans faire référence à la rémunération ou la subrogation.

NB : si le nombre de jours pris en charge par l'employeur est plafonné, la prise en charge des pertes de salaire s'effectuera sur le dépassement.

Exemple : Pour les entreprises des Industries Electriques et Gazières, les salariés peuvent bénéficier chaque année de 5 jours de formation avec maintien intégral du salaire. Les 7 jours suivant n'étant pris en charge qu'à 75%.

Un militant qui effectue 10 jours de formation dans l'année sera remboursé d'une perte de salaire correspondant à 25% de 5 jours.

Vous n'avez pas de mandats syndicaux ou n'avez pas assez d'heures de délégation :

Déposez une demande de CFESS en respectant scrupuleusement la procédure suivante :

- 1) Inscrivez-vous (au plus tôt) auprès du syndicat, à l'aide du bulletin de participation.
- 2) Le Syndicat confirme votre inscription et vous envoie différents documents.
- 3) Complétez la lettre de demande de CFESS (**Doc n°1**) ainsi que la partie qui vous concerne du formulaire de remboursement (**Doc n°3**).
- 4) Au moins 1 mois avant la date du début de formation, remettez à votre employeur votre courrier de demande de CFESS (**Doc n°1**), la lettre d'engagement (**Doc n°2**) et le formulaire de remboursement (**Doc n°3**).
- 5) Votre employeur vous délivrera en retour de la demande, une autorisation écrite.
- 6) Lors de la formation l'organisme ou le syndicat vous délivrera une attestation de participation.
- 7) Remettez cette attestation à votre employeur contre lettre de décharge signée de sa part (**Doc n°4**).
- 8) Votre employeur renverra ensuite les documents nécessaires au remboursement des salaires à la Fédération Chimie Energie (formulaire, copie de l'attestation, facture, RIB) afin que celle-ci effectue le remboursement.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute demande de précision : **formation@scecfdtcvdl.fr**